

À PROPOS NÉGO

VOS ACTUALITÉS SYNDICALES

Volume 4 - Numéro 2 (novembre 2023)

État de la situation



Dominique Sauvé

Ce que nous avons prévu dans le premier [À propos Négo](#) ne s'est pas concrétisé. Il n'y a pas eu de rencontres accélérées, au contraire, la partie patronale a annulé deux des trois rencontres prévues la semaine dernière pour « faire le point ». Sonia LeBel, présidente du Conseil du trésor, qui a rencontré la présidente de la FAE, Mélanie Hubert, et le vice-président à la négociation, Daniel Gauthier, a réitéré son intention de régler avant Noël et a remercié la FAE d'avoir fait sa priorisation.

Bien que les journaux persistent à publiciser que Mme LeBel attend les contre-offres syndicales, il faut comprendre qu'elle ne s'adresse pas à la FAE puisque nous avons déjà déposé une priorisation au début septembre. Difficile d'expliquer alors pourquoi il n'y a toujours rien qui bouge aux tables de négociation! Le CFN s'est rencontré le 15 novembre dernier et a dû constater qu'aucune avancée significative n'a été faite aux tables.

Les avis de grève sont envoyés, la balle est dans le camp du gouvernement. Il ne reste que trois jours avant le déclenchement de la grève générale illimitée...

Aide financière aux membres du SEBL lors d'une grève générale illimitée



Pascale Vinet

Le SEBL peut soutenir les enseignantes et enseignants qui rencontreront des difficultés financières si la grève est de plus de cinq jours consécutifs. Deux programmes d'aide financière existent pour soutenir celles et ceux en situation précaire.

1. Remboursement des frais d'intérêts liés à un prêt

Le SEBL remboursera la totalité des frais d'intérêts liés à un prêt contracté auprès de l'institution financière de votre choix dans le cadre de la GGI. Les prêts admissibles ne pourront pas dépasser 2 000 \$, sur un taux d'intérêt maximal de 15,50 % et d'un terme maximum de 12 mois. Le montant sera remboursé à partir de la 6^e journée de grève.

2. Utilisation du Fonds de résistance syndicale du SEBL (FRS), comme prévu au Règlement

Advenant que vous ne puissiez pas obtenir de prêt dans une institution financière, le règlement sur le FRS permet d'octroyer aux membres des prêts sans intérêt à partir de la 6^e journée de grève. Le comité des finances s'est penché sur la question et il accordera des montants pouvant varier de 200 \$ à 1000 \$ aux membres qui en feront la demande, selon la situation de chacune et chacun.

Si vous souhaitez bénéficier de l'un ou l'autre des programmes d'aide financière présentés ci-dessus ou pour obtenir plus d'informations, visitez notre [site Internet](#).

NÉGO

Avant le déclenchement de la grève générale illimitée



Dominique Sauvé

A large, red, distressed-style stamp with the word "NÉGO" in bold, uppercase letters. The stamp has a thick red border and a slightly irregular, hand-stamped appearance.

Comme mentionné la semaine dernière, en attendant la grève, on continue d'effectuer notre travail, ni plus, ni moins. Nous n'avons pas à préparer de travaux pour nos élèves durant la grève, ni prévoir des rencontres alors qu'on ne sait pas quand nous allons revenir!

Pour nous préparer à la grève, d'abord, on s'inscrit à la Grande marche du 23 novembre auprès de notre personne déléguée. Ensuite, on s'inscrit dans l'horaire de piquetage pour le 24 novembre et les jours suivants. Puis, on fait le tour de notre classe pour rapatrier tous nos articles de mobilisation : tuques, flûtes, crécelles, t-shirt, pancartes, trompettes, etc. On ne laisse rien à l'école le 20 novembre!

Ensemble, préparons-nous, soyons solidaires!

Et ma retraite?



Stéphanie Dinel



Pascale Vinet

Il est important de souligner que la grève peut avoir des impacts sur le calcul de la retraite (RREGOP) selon sa durée. En effet, puisque la grève est considérée comme une absence sans traitement, des précisions sont nécessaires.

Dans le cas d'une **grève de 30 jours ou moins**, il n'y a aucune particularité et aucun impact sur le régime de retraite. À noter qu'il s'agit de jours de calendrier et non de jours ouvrables, ce qui signifie concrètement que si la grève se termine le 23 décembre ou avant, il n'y aura aucun impact. Par contre, les sommes qui n'ont pas été prélevées sur la paie durant les jours de grève seront récupérées sur les paies suivant le retour au travail.

Si la **grève s'échelonne sur une période de plus de 30 jours**, donc jusqu'au 24 décembre ou après, l'enseignante ou l'enseignant aura la possibilité d'effectuer un rachat de service une fois la grève terminée. Bien entendu, si le rachat n'est pas effectué, il y aura un impact sur le service pour le calcul de la rente. Donc, si l'enseignante ou l'enseignant est dans ses 5 meilleures années pour sa retraite, il serait avantageux d'effectuer le rachat en raison de l'impact sur le calcul du salaire admissible moyen.

Je suis en retraite progressive quels seront les impacts?

Il n'y a pas d'impact sur la retraite progressive, si la grève dure 30 jours ou moins. Par contre, si la grève dure plus longtemps, les jours de grève sont assimilés à des jours de congé sans traitement. Pour maintenir la retraite progressive, on doit alors s'assurer d'avoir travaillé au moins 40 % du temps au cours de l'année civile, soit de janvier à décembre. À défaut, l'entente de retraite progressive est annulée et le dossier retraite est remis en état. Les périodes de congé associées à la retraite progressive sont alors considérées comme non cotisées et les cotisations versées pour ces périodes sont remboursées.

Si vous avez des questions, communiquez avec nous.



Grandes lignes sur le piquetage



Stéphanie Dinel



Dominique Sauv 



Une ligne de piquetage ferme doit  tre compos e d'au moins deux personnes. Plus on est, plus il est facile de se serrer les coudes. Si quelqu'un s'approchait et vous demandait de le laisser passer, invitez-le poliment   quitter et informez-le que l' tablissement est ferm  car nous revendiquons le droit   des meilleures conditions de travail. Si la personne insiste, vous devez agir de fa on    viter toute forme de violence. Sans pour autant faire une haie d'honneur ou laisser un trou b ant pour la laisser passer, votre comportement doit rester pacifique.

Il se peut que votre direction demande   entrer dans l' cole. Si tel  tait le cas, les m mes consignes s'appliquent. Invitez-la   d montrer son appui   nos revendications en ne franchissant pas la ligne. Si elle insiste et franchit la ligne, on ne peut ni l'insulter, ni la menacer, ni la bloquer par des contacts physiques. Il en va de m me pour toute personne qui insisterait pour passer.

G n ralement, les membres du personnel des autres corps d'emploi, par exemple les travailleuses et travailleurs de la construction, re oivent comme consigne d'appeler leur sup rieur si une ligne de piquetage se trouve sur le lieu de leur travail. C'est ce dernier qui leur donnera les consignes   suivre. Pour le personnel non enseignant du CSSMI, les consignes ont d j   t  donn es : tout le monde est assign    la maison s'il y a des lignes de piquetage devant l' tablissement.

Saviez-vous que le droit de piqueter d coule de la libert  d'expression? Il vient du fait de pouvoir exprimer par du bruit ou des pancartes les revendications des travailleuses et travailleurs. Ce droit est circonscrit aux installations de leur employeur touch  par une gr ve. En d'autres mots, on ne peut piqueter qu'aux abords des immeubles de notre employeur. Le droit au piquetage  tant encadr  par les r gles du droit civil et du droit criminel et p nal, il importe qu'il soit **pacifique (aucune violence tol r e), non assorti de diffamation (pas d'insultes), de menaces et de nuisance   la circulation** pour  tre licite. Ainsi, les enseignantes et enseignants pr sents sur la ligne de piquetage ne peuvent commettre des actes criminels comme des **voies de fait** ou des **m faits**. Ils ne peuvent pas **endommager les biens d'autrui** ni **toucher aux voitures** qui franchissent la ligne de piquetage. De plus, ils ne peuvent pas **nuire   la circulation** des automobilistes sur la voie publique.

Nous vous rappelons que chaque ligne de piquetage devrait avoir une personne responsable. Ainsi, advenant que des polic res et policiers se pr sentent sur les lieux, elle sera appel e   discuter avec eux. Bien entendu, il est primordial de coop rer avec la police. De plus, en ces circonstances, contactez rapidement votre responsable de secteur.

Grève du front commun annoncée les 21, 22 et 23 novembre



Dominique Sauvé

NÉGO

Nous sommes solidaires de nos collègues et nous ne franchirons aucune ligne de piquetage qu'ils tiendront. Après tout, nous militons toutes et tous pour une école publique qui réponde réellement aux besoins de nos élèves. Alors que le communiqué du CSSMI du 10 novembre laisse sous-entendre que tout le monde a le droit d'entrer dans les écoles, la solidarité invite au respect des lignes de piquetage et des revendications de nos collègues.

Bien que nous comprenions votre besoin d'exprimer votre solidarité envers vos collègues, nous vous rappelons que nous serons payés les 21 et 22 novembre, nous devons donc fournir une prestation de travail. Cependant, n'oubliez pas que nos moyens de pression existent toujours et qu'il est encore dans les plans de perturber ou boycotter les rencontres imposées par la direction.

De plus, le communiqué mentionne clairement que ce sont « les réunions déjà prévues ou qui l'auraient normalement été » qui sont attendues lors des journées de grève du Front commun. Nous sommes d'avis qu'une direction ne pourrait vous imposer de nouvelles rencontres les 21 et 22 novembre.



LANCEMENT DE LA GGI

MARCHONS ENSEMBLE POUR
QUE ÇA MARCHE!

GRANDE MARCHE

POUR LES PROFS
ET L'ÉCOLE PUBLIQUE

Jeudi 23 novembre à 11h30
Parc Jarry, Montréal



Le 23 novembre, nous marcherons avec des milliers de personnes dans les rues de Montréal, pour faire comprendre au gouvernement Legault qu'il faut des changements importants en éducation... parce que, présentement, ça ne marche pas!

Chacune et chacun d'entre nous doit s'y rendre, doit montrer au gouvernement que nous sommes unis, que nous en avons assez! Cette marche montrera notre engagement et notre détermination. Soyons solidaires!

Le transport en autobus et les boîtes à lunch sont offerts pour toutes les personnes qui seront inscrites avant 16 h le 20 novembre 2023.

Pour ce faire, contactez la personne déléguée de votre établissement ou téléphonez-nous au : 450-979-4613.

HORAIRE DE LA JOURNÉE DE GRÈVE DU 23 NOVEMBRE 2023

6 h 30 à 9 h : Piquetage devant vos établissements

10 h : Départ des autobus des points de rencontre pour Montréal

11 h 30 : Début de la manifestation nationale au Parc Jarry (au coin de Villeray et Saint-Laurent)

15 h : Départ de Montréal

Le plan d'action- mobilisation



Isabelle Dallaire

A large, stylized red stamp with a distressed, ink-like texture. The word "NÉGO" is written in bold, uppercase letters within a rounded rectangular border. The stamp is tilted slightly to the right.

Notre plan d'action est encore en vigueur et continue de s'appliquer d'ici le 23 novembre. Ainsi, nous pourrions boycotter ou perturber toutes les rencontres imposées par la direction lors de la grève de nos collègues les 21 et 22 novembre.

Il est important de maintenir la pression sur nos directions d'établissement afin qu'elles rapportent à leurs représentantes et représentants la volonté de changement et la solidarité qui se dégagent des enseignantes et enseignants dans les écoles. Ce n'est pas un jeu : nos conditions de travail doivent être améliorées!

Retrait préventif



Nathalie Bouyer



Dominic Gélinau



Voici quelques questions fréquentes qui nous ont été adressées dernièrement en lien avec le programme *Pour une maternité sans danger* et la grève générale illimitée. Les réponses ne s'appliquent donc pas à l'indemnité de remplacement de revenu (IRR) reliée à des accidents de travail ou des maladies professionnelles.

J'ai entendu dire que la CNESST pouvait cesser de me verser mon IRR pendant la grève. Est-ce vrai et pourquoi?

En effet, il est possible que la CNESST cesse temporairement le versement de l'IRR, c'est-à-dire l'indemnité liée au retrait préventif, pendant une grève puisque le danger n'existe plus pour la travailleuse. Il est possible que la suspension de l'IRR soit appliquée après quelques jours de grève, accompagnée d'un effet rétroactif.

Qu'arrivera-t-il lorsque la grève sera terminée?

Si vous êtes toujours en retrait préventif au moment du retour au travail, la CNESST devrait recommencer à vous verser votre IRR si, bien sûr, votre situation est la même.

Qui doit informer la CNESST de tout changement sur le versement de l'IRR et comment le faire?

Le CSSMI a informé le SEBL qu'il communiquerait avec la CNESST dès le début de la grève ainsi qu'au retour au travail des enseignantes concernées. Les travailleuses en retrait préventif n'ont donc aucune démarche à faire.

Est-ce que je peux initier une demande de retrait préventif pendant la grève?

Non, il faut être au travail pour faire une demande.
